

Pack comprenant :
L'éducation physique et sportive (EPS)

• Objectif

Acquérir le niveau exigé pour réussir la première partie de l'épreuve orale d'admission d'entretien du CRPE.

• Modalités

Modalités d'accès : Inscription sur le site

Déroulement : E-learning synchrone et asynchrone

Durée estimée : 47 heures

Délai d'accès : Immédiat

Date limite d'inscription : 1^{er} juin 2025

• Prérequis

- Répondre aux conditions d'inscription du CRPE :

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/enseigner-de-la-maternelle-l-elementaire-le-crpe-85#item3> ;

- Ne pas être en situation d'analphabétisme.

• Contenu de la formation en e-learning

Parcours guidé au travers de cours théoriques, d'entraînements type CRPE, de sujets blancs et de stages intensifs.

Accompagnement pédagogique du formateur par une réponse aux questions du Stagiaire, sous un délai de 24 heures, via la plateforme.

Tronc commun :

- 1 cours en synchrone de présentation de la formation et des épreuves orales du CRPE.

EPS (Partie 1 de l'épreuve orale d'entretien) :

• 26 vidéos comprenant :

- 4 capsules asynchrones de B.A-BA en EPS ;

- 9 remises à niveau théoriques en replay portant sur les différentes APSA au programme ;

- 9 cours en replay pour effectuer des sujets type CRPE (1 cours pour chaque APSA) ;

- 1 stage intensif en synchrone pour s'entraîner sur des sujets type CRPE.

• Moyens techniques

- Plateforme e-learning accessible via Internet 24h/24, 7 j/7, sur ordinateur, tablette et smartphone;

- Connexion via un identifiant et un mot de passe, depuis un navigateur web ou l'application;

- Tutoriel vidéo et PDF de l'utilisation de la plateforme.

• Modalités d'évaluation

- Chaque thème comprend un quiz à effectuer pour tester sa compréhension théorique et pratique permettant au Stagiaire et au Formateur de suivre la progression pédagogique.

- Entraînements type CRPE et sujets blancs tout au long de l'année permettant de vérifier les acquis du candidat afin de pointer ses zones de fragilité au regard des exigences du concours.

• Débouché(s)

Nomination en tant que professeur des écoles fonctionnaire stagiaire, sous réserve de l'obtention du concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE).

